

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE ET DES  
AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE  
PUBLIQUE

DECRET N° 78/168 DU 3 MARS 1976  
MSAS/SGSP/DAP/G3-5

portant promotion à trois (3) ans au titre  
de l'année 1976 des Médecins des cadres de  
la catégorie A Hiérarchie I des Services  
Sociaux (Santé Publique).

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN.

VISAS:

SGPPT/DEP

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977,  
Vu la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires les cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnerements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo,

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et Hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A Hiérarchie I de la Santé Publique,

Vu l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,

Vu le décret n° 77/303 du 2 Août 1977 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant l'ancienneté à 3 ans.

DECREE:

Article 1er.-Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1976, les Médecins des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent ACC= néant

Au 5ème échelon

M. -- MALONGA Gérmain, pour compter du 1.8.77, Hôpital A. SICE de Pointe-Noire.

MINTORI-MAMPASSI Lucien, à compter du 5.11.77 Hôpital A. SICE de Pointe-Noire.

NGOTH-MABIALA Fernand Jean-Pierre, pour compter du 17.9.77, Centre Médical de Makoua.

.../...

Article 2. Le présent décret , qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, ~~Premier Ministre~~, Chef du Gouvernement, ~~Ministre~~ du Plan,

Brazzaville, le 3 Mars 1970

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

COLONNEL Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATE.

AMPLIATIONS:

- SGFT/DEP .....	6
- MF .....	1
- D E .....	6
- DCF .....	1
- Minisanté .....	1
- Secrégal Santé .....	8
- Hôp. A.SICE P/Noire .....	1
- Service de Santé Cuvette .....	1
- Région de la Cuvette .....	1
- Région du Kouilou .....	1
- Intéressés .....	3
- SGCE/BC .....	1
- JORPC .....	1

*Jmf*